

Tableau 1

Niveau de gravité du dommage (G)	Hiérarchisation des priorités d'actions				Niveau de probabilité d'exposition (P)	Situations Dangereuses identifiées	Niveau de priorité	Cotation du Risque (voir hiérarchisation des priorités d'actions)	Mesures de prévention	Plan d'actions	Mesures de prévention	Cotation du Risque (voir hiérarchisation des priorités d'actions)	Niveau de priorité			
	4	3	2	1										Très improbable	Improbable	Probable
Très grave					Très improbable											
Grave					Improbable											
Moyen					Probable											
Faible					Très probable											
Type d'activité		Date		Rédacteurs		Nb de salariés										
Niveaux de priorité		P1: Action à court terme		P2: Action à moyen terme		P3: Action à long terme										
Type d'activité		Date		Rédacteurs		Nb de salariés										
Niveaux de priorité		P1: Action à court terme		P2: Action à moyen terme		P3: Action à long terme										
Type d'activité		Date		Rédacteurs		Nb de salariés										

EXEMPLE DE GRILLE D'ÉVALUATION	2
ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	4-11
GRILLE DE HIÉRARCHISATION DES PRIORITÉS D' ACTIONS	8-9
1. RISQUE DE CHUTE	13-16
2. RISQUE ÉLECTRIQUE	17
3. RISQUE LIÉ AUX CIRCULATIONS	18-20
4. RISQUE LIÉ AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL	21-23
5. RISQUE LIÉ AUX MANUTENTIONS	24-26
6. RISQUE CHIMIQUE	27-28
7. RISQUE LIÉ À L'ENVIRONNEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL	29-34
8. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	35-38
9. RISQUES PSYCHOSOCIAUX	39
10. RISQUE BIOLOGIQUE	40
11. RISQUE INCENDIE	41
12. RISQUES SPÉCIFIQUES	42

• 1 Définitions

- **Danger**
- **Situation dangereuse**
- **Risque**
- **Domage**
- **Accident du travail (AT)**
- **Maladie Professionnelle (MP)**
- **Unité de travail**

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) constitue le point de départ de la démarche de prévention qui incombe à tout employeur dans le cadre de son obligation générale à l'égard de son personnel (art. Lp 4121-1 du code du travail). Cette démarche concerne toutes les entreprises ayant au moins un salarié (même s'il fait partie de la famille). C'est un préalable obligatoire et nécessaire à la mise en place des actions de prévention pertinentes et appropriées.

L'évaluation des risques doit répondre à cette obligation en prenant en compte les spécificités de l'entreprise.

On peut considérer que l'EvRP s'articule en trois phases : identification des risques, classification et mise en place d'un plan d'actions de prévention. L'EvRP permet de maîtriser les risques auxquels sont exposés les salariés. C'est une approche pluridisciplinaire (médicale, technique et organisationnelle) de l'entreprise. C'est une véritable solution de management car en améliorant les conditions de travail, on améliore la productivité de l'entreprise et on optimise toutes les ressources de l'entreprise (humaine, matérielle,...)

1 - DÉFINITIONS

1.1 DANGER :

C'est la propriété ou capacité intrinsèque par laquelle une chose (par exemple : produit, matériel, méthode et pratique de travail) est susceptible de causer un dommage.

Exemple :

- 1 - Un trou au sol sur une surface de circulation est un danger.
- 2 - La lame d'une scie circulaire est un danger.
- 3 - L'acidité d'un produit est un danger.

1.2 SITUATION DANGEREUSE :

C'est le fait qu'un salarié se retrouve en présence d'un danger.

Exemple :

- 1 - « **le salarié travaille à proximité d'un trou au sol** » est une situation dangereuse.
- 2 - « **le salarié découpe à la scie circulaire des pièces de bois** » est une situation dangereuse.
- 3 - « **le salarié dégraisse des pièces mécaniques avec un solvant acide/corrosif** » est une situation dangereuse.

1.3 RISQUE :

C'est en premier lieu, une exposition du salarié à un danger (produit, procédé...) susceptible de causer un dommage.

Risque = danger x exposition.

C'est aussi la probabilité que le dommage potentiel se réalise dans les conditions d'utilisation et/ou d'exposition et l'ampleur éventuelle du dommage. Le risque sera plus ou moins important selon la dangerosité du produit/procédé utilisé, de la fréquence d'exposition des salariés ainsi que des moyens (organisationnels, techniques – protection collective/individuelle, formations/consignes/connaissances) dont ils disposent pour se protéger.

Exemple :

- 1 - *Le salarié est exposé à un risque de chute de plain-pied.* Ce risque sera plus ou moins important selon la taille/profondeur du trou, s'il est protégé par un platelage, par des barrières de protection, s'il est matérialisé...
- 2 - *Le salarié est exposé à un risque de coupure et de projection de matière.* Ce risque sera plus ou moins important selon l'utilisation d'un couteau diviseur, d'une cape de protection, la planification des tâches pour permettre un réglage adapté du couteau au plus près de la lame, la formation du menuisier...
- 3 - *Le salarié est exposé au risque chimique par contact.* Ce risque sera plus ou moins

important selon la concentration du produit, le procédé de dégraissage, l'utilisation de gants de protection, la formation et les connaissances de l'opérateur sur la toxicité du produit...

1.4 DOMMAGE :

C'est la conséquence d'une exposition à un risque qui se traduit par une atteinte à l'intégrité physique de la personne.

- Accident (du travail) : c'est un effet immédiat. Ex : Entorses, foulures, hématomes, fractures...
- Maladie (professionnelle) : c'est un effet différé après un certain temps d'exposition. Ex : Eczéma, allergies, infections, cancer...

1.5 ACCIDENT DU TRAVAIL (AT) :

L'accident est un phénomène brutal et soudain.

Art 2 du décret n°57-245 du 23 juillet 1957 : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

1.6 MALADIE PROFESSIONNELLE (MP) :

C'est un préjudice physique réalisé progressivement à l'occasion de l'exercice d'une activité professionnelle. Elle peut être indemnisée si elle est inscrite aux tableaux définis par la réglementation.

Art. Lp 4161-1 du code du travail : Sont considérées comme maladies professionnelles, les affections aiguës ou chroniques mentionnées dans des tableaux lorsqu'elles atteignent des travailleurs habituellement occupés aux travaux énumérés par lesdits tableaux.

- **2 Une méthode d'évaluation des risques professionnels**
- **3 Rédiger le document d'Évaluation des Risques Professionnels (DEvRP)**

1.7 UNITÉ DE TRAVAIL :

Ce sont les entités où sont effectuées un ensemble de tâches présentant les mêmes caractéristiques. Celles-ci sont faites soit dans le cadre d'un procédé de fabrication, soit par un ou plusieurs salariés, soit dans le même lieu ou la combinaison de ces paramètres.

Néanmoins, ces regroupements ne doivent pas occulter les particularités de certaines expositions individuelles.

Le chef d'entreprise est libre de définir les unités de travail comme il l'entend : par zone géographique (bâtiment, entrepôt, atelier, service,...), par activité (manutention, commercial, maçon, couvreur, électricien,...)

2 - UNE MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Il y a quatre principes à respecter afin que l'évaluation des risques soit efficace :

- Engagement du chef d'entreprise,
- Choix des outils d'évaluation,
- Autonomie dans la démarche,
- Participation des salariés.

2.1 STRUCTURER LA DÉMARCHÉ :

La démarche consiste à :

- 1 - Mettre en place les moyens nécessaires,
- 2 - Identifier et classer les risques de l'entreprise (au poste/unité de travail et transversaux),
- 3 - Définir un plan d'action en fonction de la hiérarchisation des risques,
- 4 - Mettre en œuvre les solutions selon les principes généraux de prévention, (*voir page 10 : 4 - Prendre les mesures de prévention*)
- 5 - Faire un bilan de l'efficacité du plan d'action.

Il est impératif d'avoir l'engagement de l'employeur. En effet, ce sera lui qui dynamisera la démarche par les moyens humains et/ou financiers qu'il mettra à disposition.

L'EvRP est une démarche participative qui doit

nécessairement associer les salariés et les institutions représentatives du personnel (membres du CHSCT, DP) si elles existent. Le médecin du travail y est associé mais d'autres intervenants extérieurs peuvent aussi y contribuer.

2.2 IDENTIFIER ET CLASSER LES RISQUES :

2.2.1 REPÉRAGE :

La démarche commence par un recensement de l'ensemble des données pouvant fournir des informations sur les risques professionnels. Elle s'appuie sur les connaissances internes, les expériences et les savoir-faire des opérateurs et, si nécessaire, sur des compétences externes et notamment des branches professionnelles, de la CPS,...

Les principaux supports existants sont l'expérience des opérateurs sur leur poste de travail, l'analyse de l'activité et des procédés de travail, les déclarations AT/MP, la liste des postes à risques, les fiches de données sécurité (FDS), la notice d'instruction des machines, la notice d'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI), le guide d'évaluation des risques professionnels, le bilan annuel du CHSCT...

2.2.2 IDENTIFICATION :

L'identification se déroule en 2 étapes.

La première nécessite une analyse sur le poste de travail/l'unité de travail. Il s'agira d'établir à partir de l'activité de travail de(s) l'opérateur(s) les principales situations dangereuses et les dommages pouvant en résulter.

Ensuite, il faudra procéder à une analyse transversale des risques, c'est-à-dire les risques existants mais pas directement liés à un poste de travail (stockage, accès et circulation dans l'entreprise, incendie, circulation d'énergie, ambiances physiques telles que le

bruit ou l'éclairage, hygiène, stress...)

2.2.3 CLASSEMENT :

Quand l'analyse des risques poste par poste et transversale est faite, il faut classer les risques selon le degré de priorité.

Le classement des risques se fait selon la grille de hiérarchisation des priorités (tableau 2). Elle résulte de la cotation du risque par rapport à la gravité des dommages et de la fréquence d'exposition. (*voir tableau page 8 et 9*).

3 - RÉDIGER LE DOCUMENT D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DEvRP)

Le DEvRP formalise les résultats de l'évaluation des risques professionnels. L'employeur a le choix dans la manière de présenter le document, le support, le format (papier ou numérique). (**Exemple de grille d'évaluation p2**)

C'est l'inventaire des principaux risques identifiés de l'entreprise. Il est préférable que l'évaluation soit réalisée par l'entreprise plutôt que sous traitée à un prestataire.

Pour des raisons pratiques évidentes (exigence de mise à jour et suivi périodique), il est utile de le dater et de le signer par l'employeur à chaque modification.

Il est tenu à disposition du CHSCT, des DP, des salariés soumis à un risque pour leur santé et leur sécurité, ainsi qu'au médecin du travail, aux agents de contrôle de la Direction du Travail et du service de prévention de la CPS.

De par sa responsabilité légale, c'est l'employeur (ou son délégataire de pouvoir) qui a l'obligation de transcrire les résultats de l'évaluation des risques professionnels sur le document d'évaluation des risques. Il est donc le seul responsable

Tableau 2

Exemple de grille de hiérarchisation des priorités d'actions

		Priorité 1 = Action immédiate		Priorité 2 = Action à court terme		Priorité 3 = Action à planifier	
Gravité des dommages potentiels	Fréquence ou probabilité d'exposition aux dangers	Très Faible ou Très improbable	Faible ou Probable	Fréquente ou Probable	Très fréquente ou Très probable		
		Exposition de quelques jours par an	Exposition de quelques jours par mois	Exposition de quelques jours par semaine ou quelques semaines par an	Exposition quotidienne ou permanente		
		1	2	3	4		
Très grave Accident ou maladie mortels (électrocution, noyade, cancer,...)	4	Priorité 2		Priorité 1			
Grave Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle. Maladie professionnelle (eczéma récidivant en cas de nouvelle exposition, surdité, ...) avec séquelles mais ne pouvant entraîner le décès	3	Priorité 3	Priorité 2		Priorité 1		
Moyen Accident ou maladie avec arrêt de travail Coupure profonde, brûlure, commotion, entorse, fracture. Domage nécessitant l'intervention d'un médecin mais pas forcément des secours d'urgence externes	2	Priorité 3		Priorité 2			
Faible Accident ou maladie sans arrêt de travail Petite coupure, ecchymose, irritation légère des yeux...	1	Priorité 3					

- **4 Prendre les mesures de prévention**
- **5 La mise à jour**
- **6 Conclusion**
- **Ce que dit la loi**

Pénalités

L'absence de formalisation de l'évaluation des risques dans un document écrit est sanctionnée par une amende administrative. Le manquement à l'obligation d'information et de formation des travailleurs est passible d'une amende pénale voire d'une peine d'emprisonnement (Art. Lp 4722-1 et Lp 4722-3 du code du Travail).

4 - PRENDRE LES MESURES DE PRÉVENTION

Une fois les risques identifiés et hiérarchisés, l'employeur met en œuvre les mesures de prévention en appliquant les principes généraux de prévention ci-après, dans l'ordre indiqué :

1. Eviter les risques ;
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ;
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Ce sont des mesures envisagées pour remédier aux situations identifiées et principalement jugées prioritaires.

Le niveau de risque permet de définir un plan d'action de mise en place de mesures correctives à court, moyen et long termes. Ces mesures ne sont pas forcément lourdes financièrement.

5 - LA MISE À JOUR

Le DEvRP doit être mis à jour au moins une fois par an, et en cas de décision d'aménagement important affectant les conditions de travail ou d'information nouvelle concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail (déménagement, nouvelle machine, découverte de la nocivité d'un produit)

Le suivi des actions organisées pour valider les réalisations prévues alimente cette mise à jour.

6 - CONCLUSION

L'évaluation des risques a pour premier objectif l'inventaire des risques. Il permet d'assurer des actions correctrices ou de remise en conformité dans une logique de surveillance et de maintenir en conformité permanente les conditions de travail.

Le DEvRP formalise la démarche de l'employeur quant à la prévention de la santé et de la sécurité de ses employés. C'est un outil de progrès dans l'entreprise tant sur le plan humain qu'économique. C'est aussi un premier pas vers une éventuelle normalisation OHSAS 18001 concernant le management de la santé et la sécurité sur les lieux de travail.

CE QUE DIT LA LOI

(Titres II, III et IV du Livre I de la Partie IV du code du travail)

L'employeur ou le chef d'établissement prend les mesures de prévention des risques professionnels, d'information et de formation les mieux adaptées pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs présents dans l'établissement, y compris les travailleurs temporaires et les travailleurs indépendants.

A cet effet :

- 1° Il évalue les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, choisit l'organisation du travail, les méthodes, les procédés de fabrication ainsi que les équipements propres à garantir le meilleur niveau de protection des intéressés et, lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, tient compte de sa capacité à mettre en œuvre les précautions nécessaires ;
- 2° Il prend les mesures appropriées pour assurer l'information des travailleurs sur les risques auxquels ils sont exposés et sur les moyens de protection mis en place ;
- 3° Il s'assure que chaque travailleur reçoit une formation à la sécurité lors de l'embauche, et ultérieurement, à intervalles réguliers ainsi qu'à l'occasion des changements de postes de travail et de l'introduction de nouveaux équipements ou procédés de fabrication ;
- 4° En cas de danger grave, imminent et qui ne peut être évité, il prend les mesures nécessaires pour permettre aux travailleurs d'arrêter leurs activités et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement leur lieu de travail.

Les mesures concernant la sécurité, l'hygiène et la santé au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs.

Tableau 3 : exemple d'un atelier de menuiserie

DANGER (CAUSE)	SITUATION DANGEREUSE (OPÉRATEUR + CAUSE)	RISQUE DE	DOMMAGES EVENTUELS	ESTIMATION DU RISQUE		NIVEAU DE PRIORITÉ	MESURES DE PRÉVENTION	
				GRAVITÉ	PROBABILITÉ		EXISTANTES	À PROPOSER
CHARGEMENT DÉCHARGEMENT	PORT DE PIÈCES DE BOIS CIRCULATION DE CAMION	MANUTENTION CHUTE DU CAMION CHUTE DE PLAIN-PIED	LOMBALGIE, TMS, ECRASMENT CONTUSIONS	3	4	2	AUCUNE	DIABLE, SYSTÈMES AUTOMATISÉS. MISE EN PLACE D'UN PLAN DE CIRCULATION
SCIE CIRCULAIRE	DÉCOUPE DE PIÈCES DE BOIS	COUPE PROJECTION DE PIÈCES DE BOIS	PLAIE BLESSURE AU VISAGE	2	3	3	AUCUNE	MISE EN PLACE DES PRO- TECTEURS DE LA MACHINE. PORT D'ÉPI (VISIÈRE, GANTS)
POUSSIÈRE DE BOIS	POUSSIÈRES DE BOIS PRÉSENTES DANS L'ATELIER	INHALATION DE POUSSIÈRES EXPLOSION	CANCER DES SINUS BRÛLURES MORT	4	4	1	BALAI	ASPIRATION À LA SOURCE, ASPIRATEURS INDUSTRIELS
PRODUITS CHIMIQUES	APPLICATION D'UN PRODUIT TRANSVASÉ DANS UNE BOUTEILLE DE SODA	CHIMIQUE PAR CONTACT, INHALATION ET INGESTION	ECZÈMA, ALLERGIE INFECTIONS CANCER	3	3	2	MASQUE HYGIÈNE	NE PAS UTILISER LE PRODUIT REPLACER LE PRODUIT. PORT D'ÉPI ADAPTÉS. UTILISER UN CON- TENANT ADAPTÉ

1 - RISQUE DE CHUTE

CHUTE DE PLAIN-PIED

Risque d'accident qui résulte du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet (appareil, meuble, machine...) au cours de la chute de sa hauteur. Ces accidents sont fréquents et le risque est présent dans toutes les entreprises.

Au sein de votre entreprise, avez-vous des :

- ▲ sols glissants à cause des produits répandus (eau, huile, gazole, détritrus,...)? Des conditions climatiques (pluie,...)?
- ▲ passages étroits ou longeant des zones dangereuses, parties saillantes,....?
- ▲ sols inégaux (petite marche, estrade, rupture de pente,...)?
- ▲ passages encombrés par l'entreposage d'objets divers tuyau flexible, rallonge électrique, cartons, palettes, câbles informatiques...?
- ▲ sols défectueux (revêtement dégradé, aspérité, trou, dalle descellée,...)?



CHUTE DE HAUTEUR

Risque d'accident qui résulte du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet (appareil, meuble, machine...) au cours de la chute d'une hauteur. Ces accidents peuvent avoir des conséquences très graves d'autant plus que le dénivelé est grand.

Au sein de votre entreprise, avez-vous des :

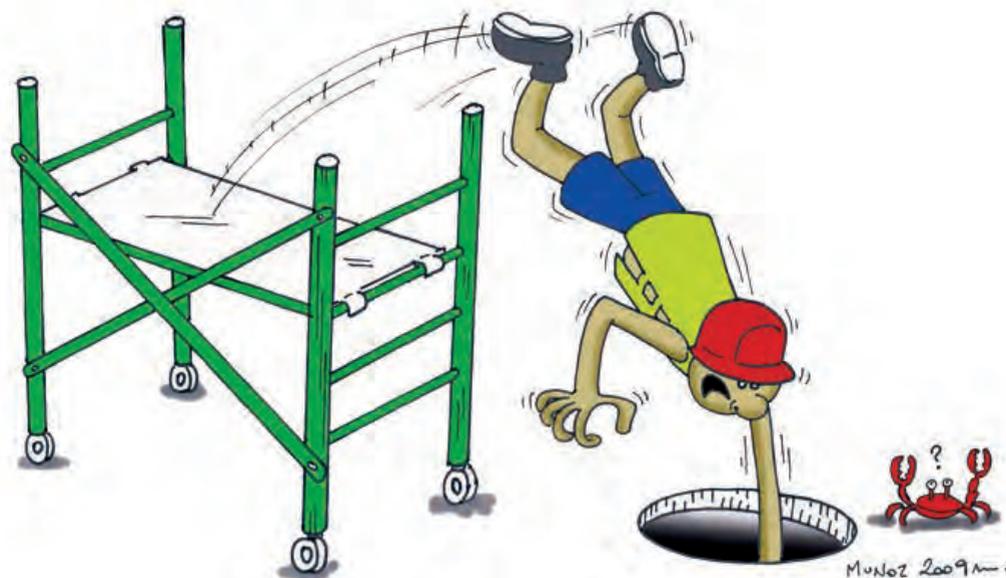
- ▲ zones présentant des parties en contrebas (escalier, passerelle, quai, fosse, cuve, trémie, trappe de descente,...) ?
- ▲ accès à des parties hautes (armoires, étagères, élément élevé de machine, éclairage, toiture, bâche, dôme de camion, mezzanine,...) ?
- ▲ dispositifs mobiles (échelle, escabeau, échafaudage,...) ?
- ▲ moyens de fortune pour accéder à un point haut (chaise, carton, empilement d'objets divers, rack de stockage,...) ?
- ▲ passages étroits ou longeant des zones dangereuses comme des parties saillantes.



CHUTE D'ÉCHAFAUDAGES

(de pied, roulants, volants, sur tréteaux, sur consoles...)

- ▲ Le montage-démontage est-il effectué par du personnel qualifié (de votre entreprise ou entreprise extérieure) ?
- ▲ Le matériel est-il complet (garde-corps, goupilles, treuils, câbles,...), en bon état et vérifié avant montage ?
- ▲ La stabilité de votre échafaudage est-elle assurée par un dispositif particulier (calage de pied, ancrage à la façade, contreventement) ?
- ▲ Les échafaudages volants comportent-ils des points de suspension résistants, accrochage de sécurité, contrepoids adéquats ?
- ▲ L'accès aux différents niveaux de travail de l'échafaudage est-il fait en sécurité (garde-corps,...) ?



1 - RISQUE DE CHUTE

CHUTE D'OBJETS - EFFONDEMENTS

- ▲ Objets stockés en hauteur (racks de stockage, étagères, dessus d'armoire,...) ?
- ▲ Objets empilés sur une grande hauteur (matériaux en vrac,...) ?
- ▲ Postes de travail à des hauteurs différentes ou étages différents (caillebotis, échafaudage, toiture, mezzanine,...) ?
- ▲ Travaux effectués dans des tranchées, des puits, des galeries,... ?



2 - RISQUE LIÉ À L'ÉLECTRICITÉ

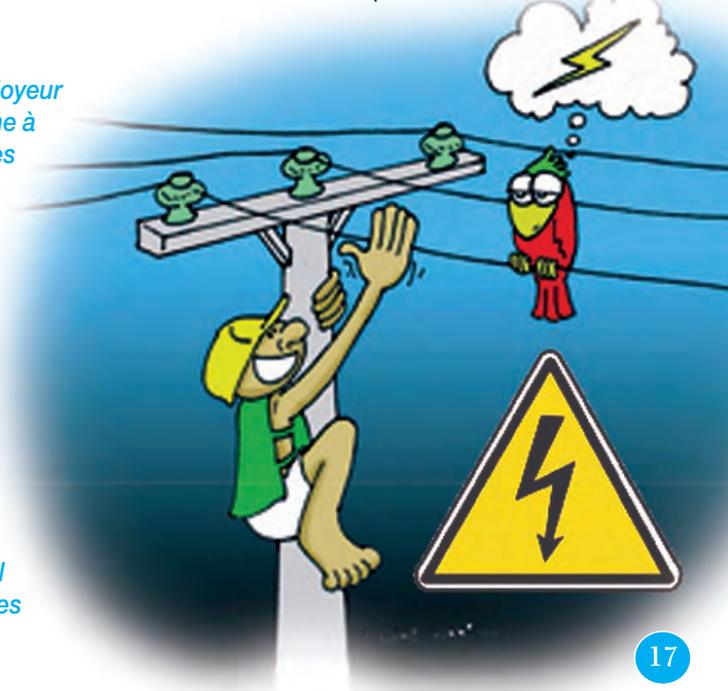
Risque d'accident (brûlure ou électrocution) consécutif à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous-tension. Les conséquences peuvent être mortelles et le risque est présent dans toutes les entreprises.

Au sein de votre entreprise, avez-vous des :

- ▲ fils nus accessibles au personnel : armoire électrique non fermée à clé, ligne électrique aérienne,... ?
- ▲ tableaux électriques fermés ?
- ▲ matériels défectueux: coupure de la liaison avec la terre, câble d'alimentation d'appareil portatif ou rallonge détériorée,... ?
- ▲ une procédure d'intervention sur vos installations électriques afin d'éviter la remise de l'électricité pendant l'intervention (réparation, maintenance, modification,...) ?
- ▲ trop d'appareils branchés sur un même circuit électrique ?
- ▲ un cahier de maintenance et/ou des informations sur les précédentes interventions ou sur les modifications apportées ?
- ▲ faites-vous vérifier périodiquement vos installations électriques ? (Art A.4456-26 à A 4456-32 du code du travail)
- ▲ les personnes intervenant sur les installations électriques sont-elles habilitées ?

Habilitation :

Reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches pour lesquelles elle a reçu une formation au sein d'un organisme spécialisé. L'habilitation est matérialisée par un document établi par l'employeur et signé par celui-ci et par l'habilité. Ce dernier doit en outre être désigné par écrit par son employeur pour l'exécution des opérations concernées. Le personnel doit être informé des procédures.



3 - RISQUE LIÉ AUX CIRCULATIONS

Risque d'accident résultant du heurt d'une personne par un véhicule (moto, auto, camion, chariot de manutention,...) ou de la collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle au sein de l'entreprise. Les conséquences sont d'autant plus graves que l'énergie mise en jeu est importante (masse, vitesse).

RISQUE ROUTIER

Au sein de votre entreprise, avez-vous des :

- ▲ Contraintes liées à l'organisation du travail et aux déplacements : dispersion des lieux de travail, éloignement des chantiers, changement fréquent du lieu de travail, rémunération à la course, pression du temps,... ?
- ▲ Véhicules suffisamment équipés, aménagés, adaptés à la tâche à réaliser,... ?
- ▲ Véhicules en bon état (freins, pneus, direction, feux de signalisation,...) ? Avez-vous un livret d'entretien et de maintenance du véhicule ?
- ▲ Vérifiez-vous l'état physique et comportemental de vos chauffeurs ?
- ▲ Contraintes de communication : pendant la conduite (vini, CiBi,...), utilisation du véhicule comme bureau mobile... ?



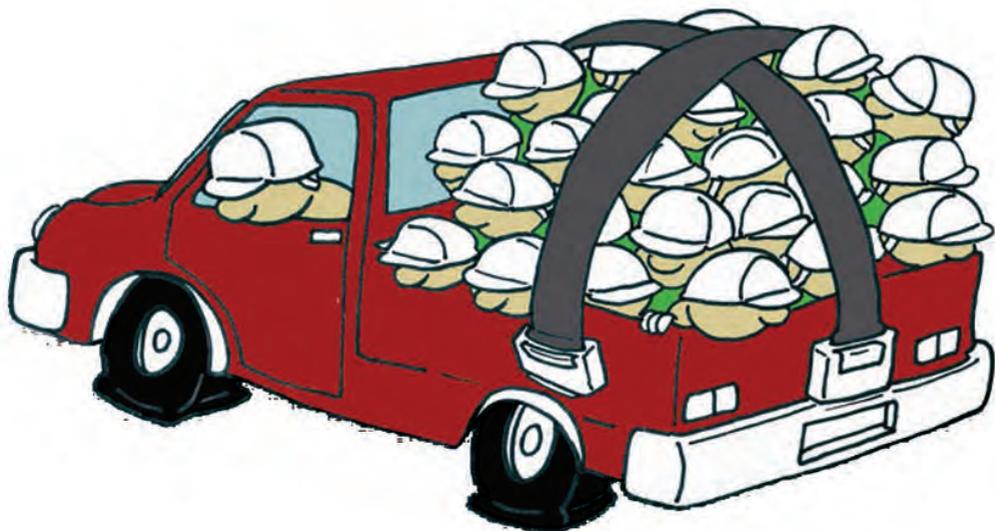
CIRCULATIONS INTERNES

- ▲ Zones de circulation communes aux piétons et aux véhicules (croisements,...) ?
- ▲ Conduite sans visibilité suffisante dans les allées ou zones de manœuvres exigües, à une vitesse excessive ?
- ▲ Voies de circulation dangereuses : étroite, pente, encombrée, mauvais état,... ?
- ▲ Instabilité du moyen de manutention : mauvais état du sol, charge mal répartie ou de masse trop élevée ?
- ▲ Zones de manœuvres (chargement, demi-tour,...) dangereuses (manque de visibilité,...) ?
- ▲ Véhicules en mauvais état (freins, pneus, direction, feux de signalisation,...) ?



TRANSPORT DU PERSONNEL

- ▲ Le personnel utilise-t-il des véhicules de l'entreprise pour aller sur les chantiers ?
- ▲ Vérifiez-vous que les sièges ou banquettes sont solidement fixés ?
- ▲ Ces véhicules sont-ils correctement aménagés (cloison séparative entre la cabine et le stockage du matériel, galerie...)?
- ▲ Lorsque vous transportez du matériel et du personnel, le matériel est-il solidement fixé ?
- ▲ Les véhicules sont-ils correctement entretenus ?
- ▲ En deux-roues, le personnel a-t-il un casque? Des gants? Des chaussures ?
- ▲ Faites-vous vérifier périodiquement les véhicules (une fois par trimestre) ?
- ▲ Vérifiez-vous que le personnel a le permis adapté ?



Risque d'accident causé par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement, cisaillement,...) d'une machine ou partie de machine, d'un outil portatif ou à main. Ces accidents sont fréquents dans certaines activités professionnelles.

MACHINES ET OUTILS

Au sein de votre entreprise, avez-vous des machines, outils comportant des :

- ▲ Parties mobiles (organe de transmission, pièce, outil,..) accessibles au personnel ?
- ▲ Avez-vous une procédure de réparation ou de maintenance ?
- ▲ Fluides (liquide sous pression, gaz,...) ou matières (copeaux, poussières, particules) pouvant être projetés ?
- ▲ Vos machines et outils sont-ils révisés périodiquement ?
- ▲ Outils tranchants (couteaux, hachoirs, cutters, scies, massicots,...) ?
- ▲ Avez-vous les notices techniques ? Les guides d'entretien ? Les guides de sécurité de chacune des machines ?



VÉHICULES, ENJINS DE CHANTIERS, VÉHICULES SPÉCIFIQUES

- ▲ Sont-ils équipés de dispositifs de sécurité (sonore, lumineux, cabine de protection anti-écrasement) ?
- ▲ Avez-vous un registre d'intervention sur ces véhicules ?
- ▲ Sont-ils vérifiés périodiquement ?
- ▲ Si oui, avec quelle périodicité ?
- ▲ Les conducteurs de ces engins ont-ils une formation (CACES, permis VL...) ?
- ▲ Les sièges des engins sont-ils vérifiés ?



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité. Les EPI (casques, masques, lunettes, visières, protections auditives, chaussures, gants...) sont utilisés quand aucun moyen de protection collective ou fixe n'a pu être mis en œuvre.
« **Les mesures concernant la sécurité, l'hygiène et la santé au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs** » Art. Lp 4121-11 du code du travail.

- ▲ Les EPI que vous fournissez à vos salariés sont-ils adaptés à la tâche ?
- ▲ Les salariés portent-ils leurs EPI adaptés ?
- ▲ Les salariés ont-ils reçu une formation au port des EPI ?
- ▲ Les salariés ont-ils à disposition une armoire double compartiment afin de stocker leurs EPI ?
- ▲ Savez-vous qu'il existe une date de péremption pour certains EPI ?
- ▲ Quels sont vos critères de choix (prix, adaptabilité à la tâche, ...) pour les EPI ?
- ▲ Pour chaque catégorie de produit chimique, existe-t-il des gants adaptés ?
- ▲ Pour chaque type de poussière, vapeur, existe-t-il des protections respiratoires adaptées. En aucun cas, un masque d'hygiène ne protège son porteur des poussières ?



MANUTENTION MANUELLE - ACTIVITÉ PHYSIQUE

Risque d'accident ou de maladie professionnelle au niveau du dos, des bras, des jambes, consécutif à des postures contraignantes, des efforts physiques intenses et/ou répétitifs, à des écrasements, à des chocs. Ces accidents ou maladies professionnelles sont très fréquents et le risque est présent dans la majorité des entreprises. Ils entraînent des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Au sein de votre entreprise, existe-t-il :

- ▲ De la manutention de charge de masse unitaire élevée (plus de 25 kg) et/ou effectuée de façon répétitive et à cadence élevée ?
- ▲ De la manutention difficile, contraintes posturales liées à une charge de grande dimension, des arêtes vives,... ?
- ▲ Vous êtes-vous demandé quelle masse cela représenterait par jour ?
- ▲ A quelle fréquence ?
- ▲ De la manutention dans un environnement particulier (température élevée ou basse) ?



TMS (Troubles Musculo-Squelettiques)

Pathologies multifactorielles professionnelles touchant les muscles, les tendons, les nerfs et entraînant de la douleur, de la raideur, de la maladresse, de la perte de force, une gêne fonctionnelle.

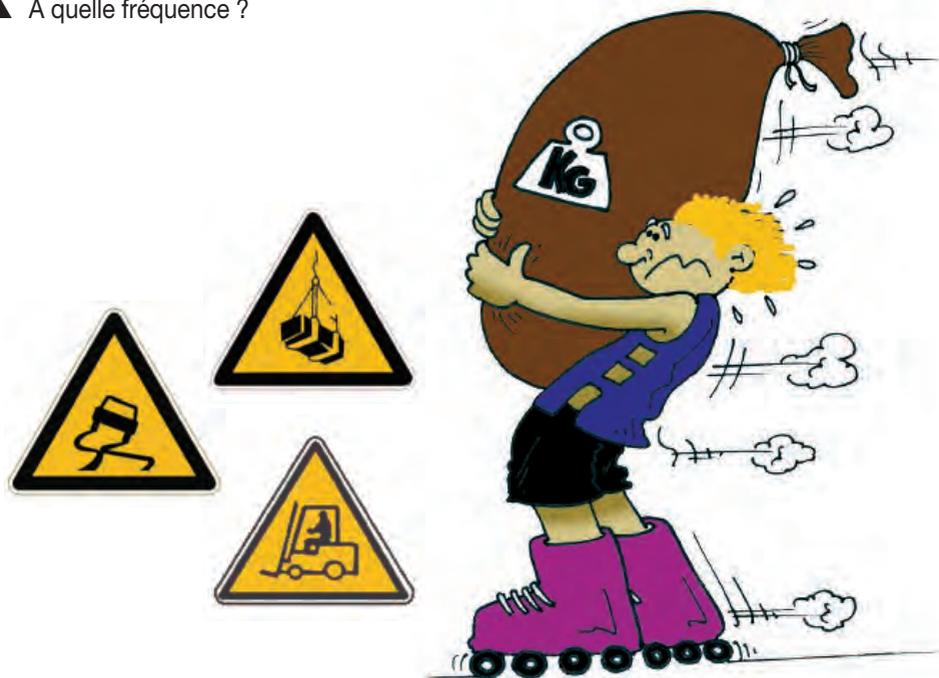
- ▲ Existe-t-il des mouvements de doigts, du poignet, du coude, de l'épaule ou du cou de manière répétée?
- ▲ Existe-t-il des efforts manuels répétés ou constants?
- ▲ Existe-t-il des postes de travail où il y a des gestes répétitifs (travail sur clavier, découpage de la viande...)?
- ▲ Des tâches imposant des gestes répétitifs associés à des contraintes posturales et/ou des efforts importants: découpage de viande, travail à la chaîne,...?
- ▲ Des tâches imposant le maintien prolongé dans une posture: travail sur écran, travaux de précision, bras en hauteur, dos en torsion...?



MANUTENTION MÉCANIQUE

Risque d'accident lié à la circulation d'engin (collisions, dérapages, écrasement) ou à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement) ou au moyen de manutention (rupture, défaillance). Les conséquences sont d'autant plus graves que l'énergie mise en jeu est importante (masse, vitesse).

- ▲ Le moyen de manutention est-il adapté à la tâche à effectuer ou dans des conditions imprévues par le constructeur ?
- ▲ Manutention des chariots et transpalettes : surcharge, mauvais entretien (des roues en particulier...)?
- ▲ Le moyen de manutention est-il stable : mauvais état du sol, pente,... ?
- ▲ A quelle fréquence ?
- ▲ La charge est-elle stable : charge mal répartie, masse trop élevée, arrimage absent ou insuffisant, rupture du système de maintien en hauteur,... ?
- ▲ Utilisez-vous des hayons (son profil se présente comme une lame pour toute personne passant à proximité) ?



Risque d'intoxication, d'allergie, de brûlure, de cancer... par contact avec le nez, la bouche, la peau, de particules solides ou liquides. Dans certaines conditions, il existe un risque de maladie professionnelle. Ces risques sont fréquents dans certaines activités professionnelles.

Au sein de votre entreprise :

- ▲ Vos salariés sont-ils formés et sensibilisés au risque chimique ?
- ▲ Les salariés connaissent-ils l'étiquetage des produits chimiques ?
- ▲ Un inventaire des produits utilisés dans votre établissement est-il réalisé et actualisé ?
- ▲ Employez-vous des matières ou des produits inflammables ?
- ▲ L'étiquetage des produits chimiques que vous utilisez est-il systématiquement rédigé en français ?
- ▲ Les fiches de données sécurité (FDS) de chacun de ces produits sont-elles disponibles en français ?
- ▲ Possédez-vous toutes les fiches de données de sécurité des produits utilisés dans votre entreprise ?
- ▲ Sont-elles transmises au médecin du travail et mises à la disposition des instances représentatives du personnel (Délégués du Personnel, CHSCT) ?
- ▲ Les préconisations contenues dans les FDS sont-elles prises en compte (conditions de stockage, d'utilisation, EPI...)?
- ▲ Existe-t-il des produits cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?
- ▲ Le personnel exposé aux produits dangereux ou CMR est-il répertorié sur une liste ?
- ▲ Savez-vous si vos structures contiennent de l'amiante ? Utilisez-vous des plaques de fibro-ciment ?
- ▲ Avez-vous défini avec le médecin du travail les procédures à mettre en place pour les personnes exposées à ces produits ?



▲ Les nuisances ont-elles été évaluées et des mesures de prévention ont-elles été prises ?

▲ Existe-t-il des salariés exposés à des agents chimiques par inhalation, ingestion ou contact cutané ?

▲ Les récipients de transvasement que vous utilisez sont-ils étiquetés correctement ?

▲ Les zones et les locaux de stockage sont-ils convenablement aménagés ? (bacs de rétention, ventilation, protection, incendie, explosion...)

▲ Avez-vous mis en place des procédures d'évacuation des déchets ?

▲ Connaissez-vous les nouveaux pictogrammes internationaux (CLP : Classification Labelling, Packaging) ?

● Au sein de votre entreprise, avez-vous des émissions de :

- gaz (gaz d'échappement,...),
- aérosol (vapeur d'huile chaude, peinture pulvérisée,... ?)
- poussières (métalliques, ciment, farine, de bois,... ?)
- fumées (soudure, gaz d'échappement,... ?)



BRUIT

Risque de maladie professionnelle en cas de longue exposition (surdité irréversible). Risque d'accident généré par l'entrave à la communication (masque les alarmes,...) et à la gêne lors de l'exécution de tâches délicates. Ces risques sont fréquents dans certaines activités professionnelles.

Au sein de votre entreprise, existe-t-il :

▲ Du bruit émis de façon continue par des machines, des compresseurs, des outils, des moteurs, des haut-parleurs, des imprimantes, radios ... ?

▲ Des postes de travail avec des niveaux de bruit supérieurs à 85 dB(A) ?

▲ Des postes de travail avec des niveaux de bruit supérieurs à 90 dB(A) ?

▲ Du bruit occasionnel causé par des machines ou outils travaillant par chocs, échappements d'air comprimé, signaux sonores,... ?

▲ Les salariés soumis à ces valeurs font-ils l'objet d'une surveillance médicale spéciale ?



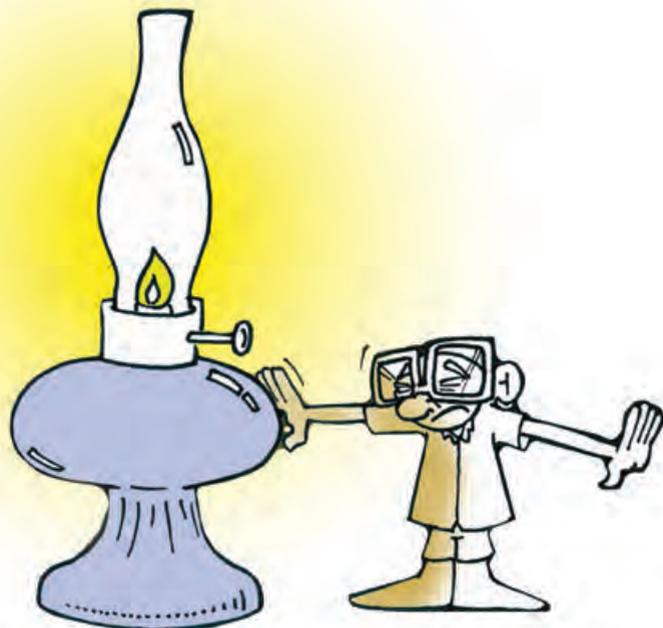
7 - RISQUE LIÉ À L'ENVIRONNEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL

ÉCLAIRAGE

C'est un facteur relativement fréquent d'accident (chute, heurt) ou d'erreur. Risque d'atteinte à la santé (fatigue et gêne) si l'éclairage est inadapté.

Au sein de votre entreprise :

- ▲ Avez-vous déjà effectué des mesures de l'éclairage dans vos locaux de travail ?
- ▲ Existe-t-il des zones de passage (allée, escalier,...) peu ou pas éclairées ?
- ▲ Existe-t-il des postes de travail insuffisamment éclairés pour l'activité exercée ?
- ▲ Existe-t-il des postes de travail sans fenêtre ?
- ▲ Existe-t-il des postes de travail présentant des zones éblouissantes: lampe nue, rayonnement solaire, réflexion... ?



RAYONNEMENT

Risque d'accident et d'atteintes +/- graves pour la santé par certains rayonnements. Ces rayonnements peuvent être émis par des appareils ou spontanément par des matériaux.

- ▲ Dans votre entreprise, utilisez-vous des appareils générateurs de rayonnements :
 - ionisants (appareils contenant des éléments radioactifs, source de rayons X, ...)?
 - optiques (UV, laser, ...)?
Les lampes halogènes émettent beaucoup d'UV, il est donc dangereux de les utiliser sans leur écran de protection.
 - électromagnétiques (installation électrique, radiocommunication, utilisation mettant en œuvre l'électricité, ...)?
- ▲ Dans votre entreprise, utilisez-vous des matériaux émettant des rayonnements (matières radioactives)?
- ▲ Les salariés soumis à ces rayonnements font-ils l'objet d'une surveillance médicale renforcée (SMR) ?



7 - RISQUE LIÉ À L'ENVIRONNEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL

VIBRATIONS

Risque de lésions des os, des articulations, des neurones ou des vaisseaux consécutif à l'utilisation d'outils pneumatiques ou à la conduite de véhicules ou d'engins. Les vibrations basses fréquences entraînent des sciatiques et des hernies discales.

- ▲ Au sein de votre entreprise, existe-t-il des vibrations émises par certains moyens de transport, installations, machines, outils, ... ?
- ▲ Les poignées des engins sont-elles anti-vibratiles ?
- ▲ Les sièges des engins sont-ils vérifiés ?
- ▲ Les salariés soumis à ces valeurs font-ils l'objet d'une surveillance médicale renforcée (SMR) ?



MANQUE D'AÉRATION

Dans les locaux à pollution non spécifique (liée à la seule présence humaine à l'exception des sanitaires) l'aération exclusive par ouverture de fenêtre ou autres ouvrants donnant directement sur l'extérieur est autorisée lorsque le volume par occupant est égal ou supérieur à 15 m³ pour les bureaux ou locaux où le travail physique est léger, 24 m³ pour les autres locaux.

- ▲ Dans votre entreprise, la ventilation naturelle ou forcée est-elle suffisante pour le renouvellement d'air ?

RISQUE LIÉ AUX GAZ OU FLUIDES SOUS PRESSION

Risque de blessures lié à l'éclatement ou à la fuite d'un réseau sous pression (air comprimé, vapeur, huile,...)

- ▲ Dans votre entreprise, est-il possible qu'il y ait un éclatement ou fuite de réseau et installation d'air comprimé, de vapeur sous pression, de circuit hydraulique, ... ?
- ▲ Les soupapes ou limiteur de pression sont-ils en bon état et entretenus ?
- ▲ Existe-t-il des raccords adaptés ?
- ▲ Existe-t-il des canalisations ou récipients oxydés ou abîmés ?



AMBIANCE THERMIQUE

Risque d'atteintes à la santé (maaises, fatigue, inconfort,...) si les conditions sont inadaptées. Un coup de chaleur peut être mortel.

Dans votre entreprise, existe-t-il :

- ▲ Une température inadaptée à la tâche effectuée à l'intérieur ?
- ▲ Des postes de travail exposant des salariés aux intempéries ?
- ▲ Une ambiance chaude : proximité de matériels (four, ...) ou matériau à température élevée, vitres exposées au soleil, ... ?
- ▲ Une ambiance froide : chambre frigorifique, activité liée au travail de la viande, ... ?



HYGIÈNE

Risque sanitaire lié au non-respect des règles d'hygiène élémentaires. C'est aussi un risque de contamination des individus.

Dans votre entreprise, les salariés disposent-ils :

- ▲ de WC (homme/femme) ? d'un local vestiaire ? d'un lavabo avec savon et d'eau suie mains ?
- ▲ Un point d'eau est-il mis à disposition sur chaque chantier ?
- ▲ Des dispositions sont-elles mises en place pour la prise de repas (local réfectoire...)?
- ▲ Y a-t-il un accès à de l'eau fraîche gratuite destinée à la boisson ?
- ▲ Les salariés s'alimentent-ils ou fument-ils sur les lieux de travail ?
- ▲ Les salariés se lavent-ils les mains avant les repas ? Après un passage aux toilettes ?
- ▲ Utilisent-ils des produits adaptés pour se laver les mains ?
- ▲ Les vêtements de travail sont-ils portés et lavés régulièrement ?



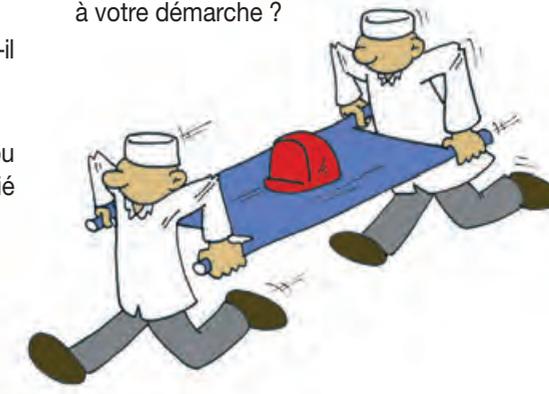
SÉCURITÉ - FORMATION À LA SÉCURITÉ

- ▲ Qui est responsable de la sécurité dans votre établissement ?
- ▲ Existe-t-il des inspections de sécurité régulières de l'entreprise par le chef d'entreprise ? Le CHSCT ? Autre ?
- ▲ Le personnel a-t-il reçu une formation spécifique à la sécurité au poste de travail ?
- ▲ Des rappels sont-ils effectués régulièrement ?
- ▲ Un plan de prévention est-il systématiquement rédigé ?
- ▲ Les aspects santé sécurité sont-ils systématiquement intégrés lors de l'achat d'équipements, de prestations ainsi que lors de l'élaboration de nouveaux projets (locaux, process) ?
- ▲ Comment sont pris en compte les constats et observations des salariés, des institutions représentatives du personnel, de la direction du travail, de la CPS, des organismes, ... ?



ORGANISATION DES SECOURS

- ▲ Avez-vous des sauveteurs secouristes du travail ?
- ▲ Si oui, procédez-vous à leur formation annuelle ?
- ▲ Un plan d'organisation des secours est-il prévu au sein de l'entreprise ?
- ▲ Avez-vous une armoire à pharmacie ou une trousse de secours ? Avez-vous vérifié les dates de péremption ?
- ▲ Les numéros de téléphone des secours sont-ils connus et affichés sur les lieux de travail ?
- ▲ Avez-vous associé le médecin du travail à votre démarche ?



MÉDECIN DU TRAVAIL

- ▲ Connaissez-vous votre médecin du travail ?
- ▲ L'avez-vous rencontré pour discuter de la santé et de la sécurité de vos salariés ?
- ▲ Êtes-vous à jour de votre adhésion à un service de médecine du travail ?
- ▲ Fournissez-vous au médecin du travail une description du poste de travail ? Une liste des produits chimiques utilisés ?
- ▲ Le sollicitez-vous pour la mise en place de mesures de prévention pour préserver la santé de vos employés ?



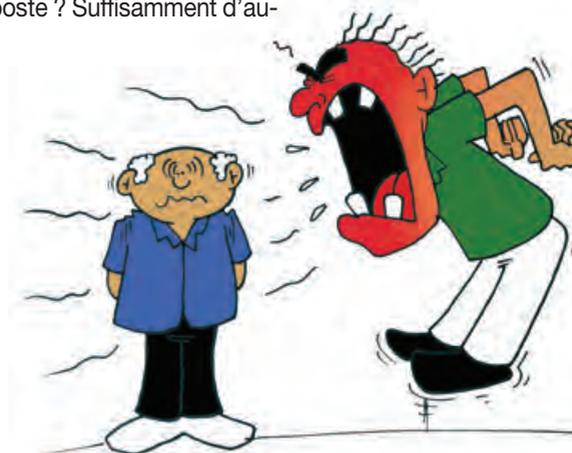
ACCIDENTS DU TRAVAIL (AT) ET MALADIES PROFESSIONNELLES (MP) DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES DANS L'ENTREPRISE

- ▲ Quelle somme représente votre taux de cotisation AT pour l'entreprise?
- ▲ Quel est le nombre d'AT déclarés par an? Le nombre de jours d'arrêt de travail? Quel est le coût administratif et financier de ces AT? (recrutement d'intérimaires, démarches administratives, productivité de l'entreprise,...)
- ▲ Avez-vous des MP?
- ▲ Quels types d'AT reviennent le plus souvent?
- ▲ Quels secteurs ou activités sont le plus touchés?
- ▲ Une analyse systématique des AT est-elle faite?
- ▲ Suivez-vous les conseils donnés par la médecine du travail pour préserver la sécurité et la santé de vos employés?
- ▲ Existe-t-il des échanges d'informations réguliers entre la médecine du travail et l'employeur?



Risque de retentissement de l'organisation du travail sur l'état physique des salariés.

- ▲ Existe-t-il des horaires décalés, fractionnés, irréguliers?
- ▲ Les plannings sont-ils connus tardivement?
- ▲ Les jours de repos sont-ils variables? Imposés?
- ▲ La durée et/ou la fréquence des pauses sont-elles adaptées?
- ▲ Avez-vous noté un changement d'ambiance dans un ou plusieurs de vos services, bureaux, ateliers ...?
- ▲ En cas de changement notable (matériel, organisation, hiérarchie), les salariés sont-ils suffisamment informés? Préparés?
- ▲ La communication est-elle bonne (direction/salariés, salariés/salariés, salariés/clients)?
- ▲ Les salariés ont-ils les compétences requises pour le poste? Suffisamment d'autonomie?
- ▲ Les problèmes liés à l'organisation du travail (flux tendu, stress, urgence, charge, ...) susceptibles de porter atteinte à la santé ont-ils été signalés aux représentants du personnel, au médecin du travail, ...?
- ▲ Existe-t-il un dispositif de recueil d'observations et suggestions des salariés? (réunion, registre, boîte à idées, ...)
- ▲ Les demandes formulées sont-elles systématiquement traitées?
- ▲ Récemment (moins de un an), avez-vous noté un taux d'absentéisme anormal, un turn over anormal, une augmentation des arrêts de travail?
- ▲ Avez-vous constaté des agressions verbales et/ou physiques au sein de votre entreprise (salarié/salarié, salari/employeur, salari/client)?

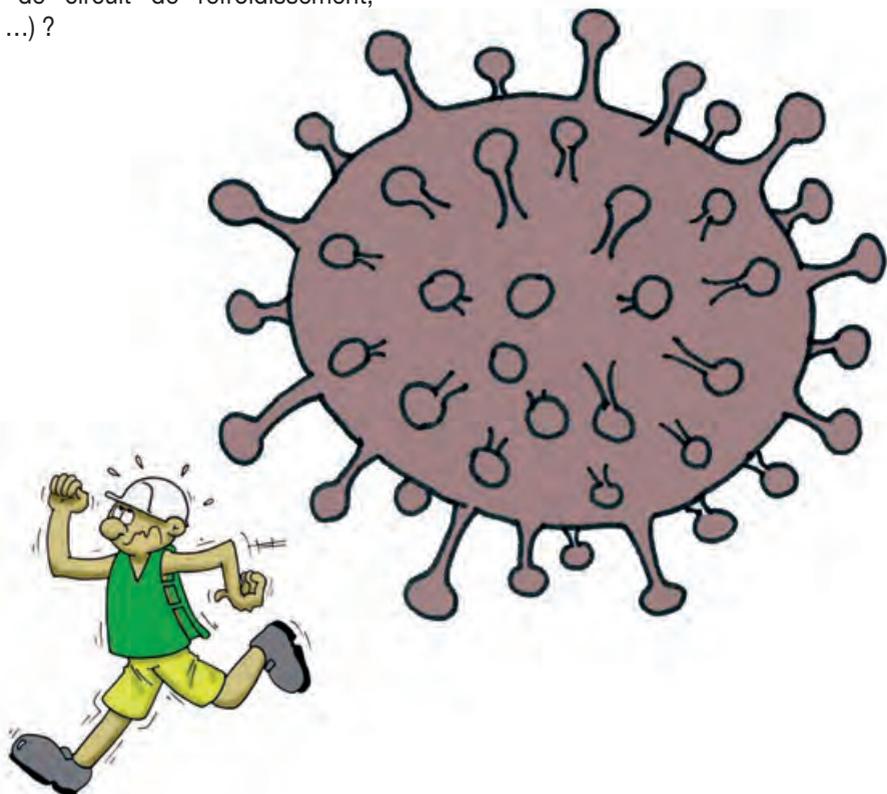


10 - RISQUE BIOLOGIQUE

Risque d'infection, de maladie ou d'intoxication résultant de la présence de microorganismes (virus, bactéries, moisissures, ...). Le mode de transmission se fait par contact avec la bouche, le nez ou à la suite de blessures de la peau. Les conséquences sont très graves dans certaines activités professionnelles. Certaines de ces maladies peuvent être mortelles.

Dans votre entreprise, travaillez-vous :

- ▲ en laboratoire, sur des microorganismes (virus, bactéries, parasites, champignons) ?
- ▲ avec des produits agroalimentaires ?
- ▲ en contact avec des animaux ?
- ▲ au contact de personnes en milieu hospitalier, infirmerie, ... ?
- ▲ en contact avec des produits contaminés solides (déchets, ...), liquides (eaux usées, ...) ou en suspension dans l'air (liquide de circuit de refroidissement, fumées ...) ?



11 - RISQUE INCENDIE

Un incendie dans une entreprise peut non seulement générer des dégâts matériels considérables mais également des pertes humaines. Dans environ 2/3 des cas, un incendie anéantit l'entreprise.

Dans votre entreprise :

- ▲ Un plan d'évacuation a-t-il été défini et/ou testé ?
- ▲ Les locaux de travail sont-ils équipés pour la lutte contre l'incendie ?
- ▲ Utilisez-vous des produits inflammables, explosifs, des comburants (corps chimiques permettant la combustion de combustibles) ?
- ▲ Travaillez-vous en contact avec du gaz, en milieu de fermentation, poussières (création d'une atmosphère explosive) ?
- ▲ Utilisez-vous des sources de chaleur susceptibles de déclencher un incendie ?
- ▲ Savez-vous qu'il existe des incompatibilités de stockage, d'utilisation, ... entre certains produits ?



▲ En cas de travaux en-dessous ou à proximité de l'eau, des protections sont-elles prévues (bouées, barques, filets, alarme, ...) ?

▲ Avez-vous des travailleurs isolés (personnes travaillant seules, loin de leur structure d'appartenance pour des raisons liées à la tâche, au lieu, ...) ?

▲ Avez-vous une procédure d'accueil des travailleurs intérimaires ou des travailleurs en contrat à durée déterminée ?

▲ L'information et la formation des salariés sont-elles assurées ? Pratiques ? Adaptées aux salariés et au poste ? Remises à jour ?

▲ Intervenez-vous dans d'autres entreprises ? Y a-t-il des entreprises qui interviennent chez vous ?

▲ Lors d'interventions d'entreprises extérieures, l'analyse en commun des risques est-elle faite systématiquement ?

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ :

▲ Votre médecin du travail :

AMT-CGPME au **40 50 21 21**

SISTRA au **40 50 19 99**

▲ **Le Service Prévention des Risques**

Professionnels de la **CPS** au **40 41 68 10**

▲ **La Direction du Travail** au **40 50 80 00**

